

Département de Seine et
Marne

Saint Thibault, le 26 Novembre 2025

MAIRIE DE
SAINT THIBAULT DES
VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

N°2025-259

**ARRETE AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE
RUE DE TORCY A PARTIR DU 03 DECEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L417-10, anciennement R37.1° et ses décrets subséquents ;

Vu la demande présentée le 25 novembre 2025, par monsieur LEBOUCHER Alexandre représentant de l'entreprise ALPHAIOTA, demandant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion nacelle,

Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant la durée d'un réglage de système de capteur, il est essentiel d'autoriser le stationnement d'un camion nacelle au droit du 13 rue de Torcy.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le mercredi 03 décembre 2025 de 8h00 à 18h00, l'entreprise ALPHAIOTA située 51 Rue Turbigo 75003 PARIS est autorisée à occuper le domaine public avec un camion nacelle VL au niveau du 13 rue de Torcy dans le but de réaliser un réglage de système de capteur.

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale d'une journée :

LE MERCREDI 03 D2CEMBRE 2025 DE 8H00 A 18H00

ARTICLE 2 : Cession et durée

Si l'entreprise ALPHAIOTA souhaite maintenir l'occupation sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus citée, le permissionnaire devra, au moins 48 heures, solliciter le renouvellement de la permission qui lui a été accordée,

ARTICLE 3 : Stationnement

L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire des travaux, sous peine d'enlèvement.

La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ALPHA IOTA

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation

La signalisation de jours et nuits sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALPHA IOTA . Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée de l'occupation du domaine public,

ARTICLE 5 : Chantier

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de l'emplacement de l'autorisation de stationnement sis 13 rue de Torcy ,

Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur le domaine public,

ARTICLE 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers,

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 8 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Christian PLUMARD



